



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°15

**Réunion** 19 novembre 2019, 10h00, siège de la Ligue, DIJON

**Présidence :** M. Alain BIDAULT

**Présents :** MM. Michel BROGLIN, Bernard CARRE, Gérard CLAUDE, Hubert PASCAL

**Excusé :** Néant

**Assiste :** Mme Pauline JUSOT

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°2 – CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 31/10/2019

***Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.***

*\*La CFTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

*\*La Commissions des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) informe que tous dossiers incomplets concernant les éclairages seront retournés aux Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).*

#### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

##### **AVIS PREALABLE :**

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500ème)

##### **CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation. En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

#### **CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

#### **CONFIRMATION DE CLASSEMENT :**

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

### **1.1 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS**

#### • **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/10/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/10/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 30/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 379 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/10/2020.**

#### • **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/08/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 11/09/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 10/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 208 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/08/2020.**

#### • **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/10/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 18/09/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 19/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 237 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/10/2020.**

### **1.2 AFFAIRES DIVERSES**

#### • **BELFORT – STADE ROGER SEZRZIAN 1 – NNI 900100101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 14/10/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux.

Au regard du courrier transmis par la ville de Belfort en date du 19/09/2019, informant qu'un entretien serait réalisé sur l'éclairage de cette installation (changement de 15 projecteurs hors service) avant la fin de l'année 2019 et qu'un projet de réhabilitation total serait étudié.

**La CFTIS demande que lui soit transmis un descriptif des travaux et un échéancier précis des travaux.**

**Prochaine réunion le : 28/11/2019**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/11/2019**

*Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels. A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 19/12/2019, 30/01/2020, 27/02/2020, 26/03/2020, 30/04/2020, 28/05/2020, 25/06/2020.*

# COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 8 octobre 2019.

## 2. COURRIERS

### 2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 15/10/2019 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 26/09/2019) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 : Classement niveau 4 jusqu'au 26/09/2029
  - AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 2 : Retrait du classement
  - AVALLON – STADE LEON LAURENT 2 : Classement niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2029
  - DIJON – STADE DE L'EVEIL : Classement niveau 5 SYE jusqu'au 26/09/2019
  - FONTAINE LES DIJON – STADE MICHEL RATEL 2 : Classement niveau Foot A11 SYE jusqu'au 26/09/2019
  - MACON – STADE MICHEL GUINOT – COMPLEXE SPORTIF ANTOINE GRIEZMANN 1 : Classement niveau 4 SYE jusqu'au 26/09/2019
  - MACON – STADE DES CÈILLETES – COMPLEXE SPORTIF ANTOINE GRIEZMANN 2 : Classement niveau 5 SYE jusqu'au 26/09/2019
  - MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER : Classement niveau 4 jusqu'au 26/09/2029
  - SELONGEY - STADE DES COURVELLES 2 : Classement niveau 5 SYE jusqu'au 26/09/2029
- Courriers en date du 19/11/2019 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des éclairages des installations sportives » du 26/09/2019) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 30/07/2020
  - BAUME LES DAMES – STADE GASTON RANGUIN 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - BAUME LES DAMES – STADE GASTON RANGUIN 2 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 : Classement niveau EFoot A11 jusqu'au 14/10/2021
  - BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 : Classement niveau E4 jusqu'au 23/07/2020
  - BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - DOLE – STADE ROBERT BOBIN : Classement niveau E4 jusqu'au 23/09/2020
  - DOMBLANS – STADE SIMON GUYETAND : Classement niveau E4 jusqu'au 20/07/2020
  - GILLEY – STADE MICHEL VAUTROT 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 28/08/2020
  - LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM : Classement niveau E3 jusqu'au 08/09/2020
  - MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - ORNANS – STADE ANDRE BREY 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - PONTARLIER – STADE PAUL ROBBE 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 20/07/2020
  - SAINT VIT – STADE CHRITIAN DOUSSOT 2 : Classement niveau E4 jusqu'au 08/09/2020
  - SAONE – STADE JOJO BRUARD : Classement niveau E4 jusqu'au 16/04/2020
  - VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 13/09/2020
- Courriers en date du 12/11/2019 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des éclairages des installations sportives » du 31/10/2019) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL : Classement niveau E3 jusqu'au 15/10/2020
  - POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 26/08/2020
  - TAVAUUX – STADE PAUL MARTIN 3 : Classement niveau E4 jusqu'au 19/10/2020
  - BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 : Demande d'un descriptif des travaux et échéancier précis des travaux

### 2.2 DIVERS

- Courrier en date du 04/10/2019 de la ville de DORNES : Installation de nouveaux buts conformes au règlement. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 10/10/2019 de la ville de ST CLEMENT : AOP en date du 20/07/2019 mentionnant une capacité de 300 personnes, rapport des tests de résistance des buts en date du 15/05/2018, mise en conformité des buts. Pris note, remerciements.

- Courrier en date du 11/10/2019 de la ville de ST DENIS LES SENS : AOP en date du 08/03/2005 mentionnant une capacité de 800 personnes debout, installation de nouveaux buts conformes au règlement, mise en conformité de la main courante. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 16/10/2019 de la mairie de SAULON LA CHAPELLE : Mise en conformité de la main courante. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 17/10/2019 de la ville d'AUDINCOURT : Les vestiaires seront en travaux du 08/12/2019 au 30/04/2020. Pris note.
- Courrier en date du 21/10/2019 de la ville de SAVIGNY LES BEAUNE : Courrier informant la CRTIS du projet de réhabilitation de la salle à usages multiples. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 23/10/2019 de la ville de CERISIERS : Rapport des tests de résistance des buts en date du 07/10/2019. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 31/10/2019 de la ville de RULLY : Tests de résistance des buts du Stade des Pommiers en date du 21/10/2019. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 04/11/2019 de la ville d'AUDINCOURT : Plan du terrain du Stade des Cantons et photo d'une chaîne mise en place derrière les bancs de touche du Stade René Gousset. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 06/11/2019 de la ville de GARCHIZY : Attestation de capacité mentionnant une capacité de 300 personnes dans les Stades Georges Merat 1 et 2, et rapport des tests de résistance des buts en date du 22/10/2019. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 07/11/2019 de la ville de VAUX ET CHANTEGRUE : Photos du terrain, photo d'une chaîne mise en place derrière les bancs de touche, rapport des tests de résistance des buts en date du 27/09/2019. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 14/11/2019 de la ville de LA RIVIERE DRUGEON : Photos des travaux effectués sur la main courante, devis pour installation de nouveaux buts, rapport des tests de résistance des buts en date du 19/09/2019. Pris note, remerciements.

### 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

#### 3.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **POUILLY EN AUXOIS – STADE ALAIN MORET – NNI 215010101**  
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 17/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 232 lux  
Facteur d'uniformité : 0.56  
Rapport Emini/Emaxi : 0.34  
**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E Foot A11 jusqu'au 19/11/2021.**  
Elle préconise à la collectivité de faire procéder à un réglage des lampes afin d'avoir un meilleur facteur d'uniformité et un meilleur classement.  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. DE POUILLY EN AUXOIS).

#### 3.2 DIVERS

- **SAINT REMY – STADE MUNICIPAL – NNI 215680101**  
Après visite sur le site effectuée par Messieurs Jean-Louis TRINQUASSE, Pascal FAORO et Alain BIDAULT le 01/10/2019 et lecture de leur rapport de visite,  
Puis réception d'un courrier en date du 04/10/2019 de la mairie de SAINT REMY concernant l'échéancier des travaux à réaliser pour un classement en niveau 5 de cette installation sportive,  
**La commission prend note du calendrier des travaux qui seront effectués pour accéder au niveau 5 et donne un avis favorable.**  
**Elle précise cependant que ces travaux doivent être terminés au 31/12/2022 et non courant 2023.**
- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**  
Après visite sur le site effectuée par Messieurs Pascal FAORO et Alain BIDAULT le 18/09/2019 et lecture de leur rapport de visite,  
Puis réception d'un courrier en date du 21/10/2019 de la mairie de SAVIGNY LES BEAUNE concernant l'échéancier des travaux à réaliser pour un classement en niveau 5 de cette installation sportive,  
**La commission prend note du calendrier des travaux qui seront effectués pour accéder au niveau 5 et donne un avis favorable.**  
**Elle précise que ces travaux doivent être terminés au 31/12/2021.**

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **BELFORT – SALLE BENOIT FRACHON – NNI 900109904**

Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 15/10/2019 par Monsieur Michel BROGLIN, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/Territoire de Belfort
- Attestation de capacité en date du 12/07/2001
- Plan de l'installation

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 19/11/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SPORT REUNIS BELFORTAINE FUTSAL).

### 4.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Hubert PASCAL le 18/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1305 lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E2 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RACING BESANCON).

### 4.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 – NNI 900100101**

Après un nouveau contrôle effectué par Monsieur Michel BROGLIN le 07/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 282 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S.M. BELFORTAINE).

### 4.4 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE FUTSAL

- **BELFORT – SALLE BENOIT FRACHON – NNI 900109904**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel BROGLIN le 11/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 266 lux

Facteur d'uniformité : 0.61

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau EFutsal 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SPORT REUNIS BELFORTAINE FUTSAL).

### 4.5 DEMANDE D'AVIS PREALABLE POUR UN ECLAIRAGE

- **GILLEY– STADE MICHEL VAUTROT 2 – NNI 252710102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 18.00 m

- Eclairage moyen horizontal calculé : 171 Lux
- Facteur d'uniformité calculé : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.67

**La commission, après étude du dossier, émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 5. DISTRICT DU JURA

### 5.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

#### • LE PIN – STADE DU PIN 1 – NNI 394210101

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 01/07/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 15/10/2019 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Attestation de capacité en date du 14/10/2019 mentionnant une capacité de moins de 300 personnes
- Engagement de réalisation de tests de résistance des buts en 2019
- Plan du terrain
- Photos du terrain

#### Concernant les buts:

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soient transmis les résultats des tests de résistance des buts avant le 31/01/2020.**

Considérant que l'article 1.2.2 dudit règlement énonce que « *Les filets de buts sont obligatoires. Ils peuvent être en textile naturel ou synthétique. Ils doivent adhérer au sol par un dispositif sans danger et être accrochés à la barre transversale et aux poteaux jusqu'au sol de façon que le ballon ne puisse, en aucun cas, sortir seul de la cage après y être entré. Les filets doivent être, de préférence, d'une couleur uniforme pour la visibilité des arbitres assistants. Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches, peintes d'une couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts dans la zone délimitée par les perpendiculaires à la ligne de but au pied des poteaux et à 0,50 m de la base extérieure des filets. Aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les filets de but et les perches de soutien. La profondeur des filets sera de 0,8 m minimum en haut des buts et de 1,5 m minimum en bas des buts.* »

**La commission demande à la collectivité de changer les filets actuels avant le 31/01/2020, et de lui transmettre une photo après réalisation.**

**La commission demande que lui soient transmis avant le 31/01/2020 :**

- Un plan côté des vestiaires au 1/50<sup>ème</sup>
- Le titre de propriété de cette installation

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 19/11/2029, sous réserve de la production des documents demandés et de la réalisation des travaux demandés.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ASPTT GRAND LONS JURA).

#### • LONGCHAUMOIS – STADE JEAN COLIN – NNI 392970101

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 01/07/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 17/10/2019 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- AOP en date du 17/10/2019 mentionnant une capacité de 400 personnes debout et 35 assises
- Rapport des tests de résistance des buts en date des 15 et 16/06/2018
- Plan de situation
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Photos du terrain

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 19/11/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER).

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**

Ce terrain était classé niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 16/09/2019 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- AOP en date du 07/03/2019 mentionnant une capacité d'accueil de 2349 personnes
- PV de la CDS en date du 13/09/2018
- Tests in situ du 24/10/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE
- Plans du terrain et des vestiaires
- Plan de masse

**Concernant les buts:**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soient transmis les résultats des tests de résistance des buts avant le 31/01/2020.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **NOZEROY – STADE J. BLONDEAU – NNI 393910101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 29/05/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 10/10/2019 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Établissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 31/01/2020.**

**Concernant les buts:**

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soient transmis les résultats des tests de résistance des buts avant le 31/01/2020.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 19/11/2029, sous réserve de la production des documents demandés.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY).

- **SALINS LES BAINS – STADE DES PRES-SITIZ – NNI 395000101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 21/04/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 09/10/2019 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- AOP en date du 04/10/2019 mentionnant une capacité de 220 personnes
- Rapport des tests de résistance des buts en date du 25/09/2018

### Concernant les vestiaires et les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.3.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m<sup>2</sup> (hors sanitaires et douches) ». Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate qu'en l'espèce, les dimensions des vestiaires joueurs sont de 16m<sup>2</sup>.

Elle constate également que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 100m x 62m.

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la dernière échéance, les dimensions des vestiaires et de l'aire de jeu sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 19/11/2029, les dimensions des vestiaires et de l'aire de jeu devront être portées à 105m x 68m et les dimensions des vestiaires joueurs à 20m<sup>2</sup> minimum (hors sanitaires).

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 19/11/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).

## 5.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

### • FOUCHERANS – STADE ROGER GUEY 2 – NNI 392330102

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 23/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E Foot A11 jusqu'au 19/11/2021.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. FOUCHERANS).

### • LA MARRE – STADE JEREMY CRINQUAND – NNI 393170101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 15/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 145 lux

Facteur d'uniformité : 0.45

Rapport Emini/Emaxi : 0.24

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E Foot A11 jusqu'au 19/11/2021.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. DU PLATEAU).

### • LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 06/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 361 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club R.C. LONS LE SAUNIER).

### • MACORNAY – STADE DE LA SARRE – NNI 393060101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 10/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 137 lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. MACORNAY VAL DE SORNE).

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 30/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 201 lux

Facteur d'uniformité : 0.82

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

### 6.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 1 – NNI 583030101**

Après contrôle effectué par Monsieur Alain BIDAULT le 08/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 377 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.67

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. NEVERS 58).

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

### 7.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **SERVANCE – STADE JEANNIN – NNI 704890101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 18/09/2019 par Messieurs Gérard CLAUDE et Albert GIBOULET, respectivement Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
- AOP en date du 24/09/2019 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Attestation de réalisation des tests de résistance des buts en date du 17/09/2019
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 19/11/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club A.S. SERVANCE TERNUAY).

### 7.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **CHAMPLITTE – STADE MUNICIPAL 1 MONTGIN – NNI 701220101**

Après contrôle effectué par Monsieur Gilles MOINE le 15/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 125 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.S. CHANITOISE).

## 8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

### 8.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **ST SERNIN DU BOIS – STADE OMNISPORTS – NNI 714790101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 25/10/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 06/10/2019 par Monsieur Dominique FEDERICO, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté
- AOP en date du 02/10/2019 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plans du terrain et des vestiaires

#### **Concernant les buts:**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soient transmis les résultats des tests de résistance des buts avant le 31/01/2020.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U.S. ST SERNINOISE).

## 8.2 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

### • **LE CREUSOT – STADE JEAN MACE – NNI 711539904**

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 28/10/2019 par Monsieur Franck MOSCATO, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 09/09/2003 ne mentionnant pas de capacité d'accueil
- PV de la Commission de Sécurité en date du 13/06/2014
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 19/11/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FUTSAL CLUB LE CREUSOT).

## 4.3 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

### • **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO le 07/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 816 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.65

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE).

### • **CHARNAY LES MACON – STADE DE LA MASSONE 1 – NNI 713060101**

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP le 26/08/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 125 lux

Facteur d'uniformité : 0.34

Rapport Emini/Emaxi : 0.20

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E Entraînement jusqu'au 19/11/2021.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.F. MACONNAIS).

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

#### • **VERON – STADE DE LA CROIX SAINT JACQUES – NNI 894430101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 01/02/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 12/11/2019 par Monsieur Jean-Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- AOP en date du 12/10/2019 mentionnant une capacité d'accueil de 250 personnes
- Plan des vestiaires

#### **Concernant les buts:**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soient transmis les résultats des tests de résistance des buts avant le 31/01/2020.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 19/11/2029, sous réserve de la production des documents demandés.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club SPORTING CLUB GRON VERON).

## 9.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

### • **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 02/10/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 344 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. SENS).

## 9.3 DIVERS

### • **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 1 – NNI 890240201**

Après visite sur le site effectué par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Alain BIDAULT le 14/11/2019 et lecture de leur rapport de visite,

Puis réception d'un courrier en date du 19/11/2019 de la mairie d'AUXERRE confirmant la date de fin des travaux sur les vestiaires le 31/12/2019,

**La commission prend note des travaux qui seront effectués pour accéder au niveau 4 et donne un avis favorable.**

**Une visite de cette installation sera programmée début janvier 2020 pour constituer le dossier de demande de classement en niveau 4.**

## 10. PROCHAINE REUNION

### Réunion restreinte

- **Mardi 10 décembre 2019 à 10h00**, Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, P. FAORO, J.L. TRINQUESSE

**Le Président,**

**Alain BIDAULT**